Conseil municipal du Lundi 12 octobre 2026
COMPTE-RENDU

DE202610-650 : Règlement de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Madame le Maire informe le conseil qu'à partir de 2026, cette redevance ne sera plus directement versée par le SIEA et reversée à la commune mais devra être recouvrée directement auprès des concessionnaires concernés. Pour la commune de Vandeins, il s'agit d'ENEDIS.

Pour percevoir cette redevance, il est nécessaire de délibérer.

VU l'article R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDERANT que la RODP doit être versée, par les opérateurs du réseau d'électricité, au gestionnaire du domaine

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, donne lieu au versements de redevance établi selon une formule de calcul, identique quel que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire

CONSIDERANT que sont soumis également à Redevance les Occupations Provisoires du Domaine Public (ROPDP)

CONSIDERANT que le nombre d'habitants de la commune est inférieur à 2 000, le Plafond de Redevance (PR) est de 153€

Formule de calcul de la redevance RODP : PR x CI

PR : plafond de redevance (somme forfaitaire)
CI : coefficient d'indexation

CONSIDERANT que le CI 2026 est 1.5983 (actualisé tous les ans)

Pour 2026, pour la commune de VANDEINS : 153 x 1.5983 = 244.54

CONSIDERANT que le résultat doit être arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.322-4 du CG de la propriété des personnes publiques

Somme à percevoir au titre de la DOFP 2026 : 244.54 € arrondi à 245€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'instaurer une Redevance annuelle suivant la formule de calcul susmentionnée

- FIXE le montant de la redevance annuelle en suivant la formule de calcul susmentionnée

- PRECISE que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

- CHARGE Madame le Maire du recouvrement des redevances et de l'établissement titres de recettes.

DE202610-651 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Madame le Maire informe le conseil qu'à partir de 2026, la RODP pour le gaz ne sera plus directement versée par le SIEA et reversée à la commune mais devra être recouvrée directement auprès des concessionnaires concernés. Pour la commune de Vandeins, il s'agit de GRDF.

Pour percevoir cette redevance, il est nécessaire de délibérer.

VU l'article R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDERANT que la RODP doit être versée, par les opérateurs du réseau de gaz, au gestionnaire du domaine

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, donne lieu au versements de redevance établi selon une formule de calcul, identique quel que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire

CONSIDERANT que sont soumis également à Redevance les Occupations Provisoires du Domaine Public (ROPDP)

CONSIDERANT la formule de calcul de la redevance RODP : ((0,035 x L)+100) x CR

L = longueur = 1 785 mètres linéaires
CR = coefficient de revalorisation = 1,44 pour l'année 2026

CONSIDERANT que le résultat doit être arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.322-4 du CG de la propriété des personnes publiques

Somme à percevoir au titre de la RODP 2026 : 233.96 € arrondi à 234€
calcul : ((1 785 x 0,035) + 100) x 1,44 = 233,96

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'instaurer une Redevance pour une Occupation du Domaine Public Communal (RODP) et une Occupation Provisoire du Domaine Public Communal (ROPDP), par les ouvrages de réseau de distribution de gaz

- FIXE le montant de la redevance annuelle en suivant la formule de calcul susmentionnée

- PRECISE que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

- CHARGE Madame le Maire du recouvrement des redevances et de l'établissement titres de recettes.

DE202610-652 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

CONSIDERANT la formule de calcul de la RODP :
artères aériennes : km x 40€ x coefficient d'actualisation
+ artères en sous-sol : km x 30€ x coefficient d'actualisation
+ emprise au sol : M² x 20€ x coefficient d'actualisation

CONSIDERANT que le résultat doit être arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du CG de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT que la commune ne peut pas demander la RODP aux opérateurs de télécommunication avant 2022, prescription au bout de 5 années

CONSIDERANT les données transmises par Orange :

Artères aériennes :
2022 : 10,020 km
Depuis 2023 : 12,120 km

Artères en sous-sol :
Depuis 2022 : 1,860 km

Emprise au sol:
Depuis 2022 : 1,50 m²

Coefficient d'actualisation :
2022 : 1,42136
2023 : 1,54490
2024 : 1,60900
2025 : 1,62182
2026 : 1,63715

Sommes à percevoir au titre de la RODP 2022 : 691,63€ arrondi à 692€
(10,020 x 40€ x 1,42136) + (1,860 x 30€ x 1,42136) + (1,50 x 20€ x 1,42136) = 691,63€
Sommes à percevoir au titre de la RODP 2023 : 892,93€ arrondi à 893€
(12,120 x 40€ x 1,54490) + (1,860 x 30€ x 1,54490) + (1,50 x 20€ x 1,54490) = 892,93€
Sommes à percevoir au titre de la RODP 2024 : 918,10€ arrondi à 918€
(12,120 x 40€ x 1,60900) + (1,860 x 30€ x 1,60900) + (1,50 x 20€ x 1,60900) = 918,10€
Sommes à percevoir au titre de la RODP 2025 : 925,41€ arrondi à 925€

(12,120 x 40€ x 1,62182) + (1,860 x 30€ x 1,62182) + (1,50 x 20€ x 1,62182) = 925,41€
Sommes à percevoir au titre de la RODP 2026 : 934,16€ arrondi à 934€
(12,120 x 40€ x 1,63715) + (1,860 x 30€ x 1,63715) + (1,50 x 20€ x 1,63715) = 934,16€
Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'instaurer une Redevance pour une Occupation du Domaine Public Communal (RODP) et une Occupation Provisoire du Domaine Public Communal (ROPDP), par les opérateurs de télécommunication

- **FIXE** le montant de la redevance annuelle en suivant la formule de calcul susmentionnée

- **PRECISE** que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

- **CHARGE** Madame le Maire du recouvrement des redevances et de l'établissement titres de recettes.

DE202610-653 : Adjonction des personnels retraités au CNAS

Madame le Maire invite l'organe délibérant du Conseil municipal à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités de la Collectivités de VANDEINS pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs.

CONSIDERANT l'Article L 731-4 du Code Général de la Fonction Publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

CONSIDERANT l'Article L733-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que : « Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du 01/01/2027

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser les agents retraités en 2026, radiés au 31/12/2026, d'être affiliés à titre rétroactif au 01/01/2027

- **DECIDE**, à 12 voix pour et 1 voix contre, de prendre en charge 50% de la cotisation du retraité

DE202610-654 : Nomination de représentants pour les attributions de logements sociaux

Madame le Maire rappelle la délibération 202605-642 pour la nomination d'un référent CALEOL pour attribution logements,

Elle informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner une ou des personnes pour représenter la commune au sein des différentes commissions d'attribution de logements sociaux pour tous les bailleurs sociaux présents sur la commune (Logidia, Dynacité), afin de pouvoir participer au vote lors des séances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Désigne** Mme BERARDAN Christelle Maire
- **Désigne** M. FONTAINE Jean-Michel, conseiller délégué
- **Désigne** M. DUTEIL Alexandre, conseiller

Décisions du Maire

OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE GRAND BOURG AGGLOMERATION

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a signé l'arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de Grand Bourg Agglomération comme ci-dessous :

Le Maire de VANDEINS (Ain)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°01-2026-05-23-00001, en date du 23 mai 2026, portant modification des statuts de Grand Bourg Agglomération ;
VU le Procès-Verbal de l'élection du Président de Grand Bourg Agglomération en date du 10 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT que la Commune de Vandeins est membre de Grand Bourg Agglomération ;
CONSIDÉRANT que Grand Bourg Agglomération exerce la compétence dans les domaines suivants :
- L'assainissement ;
- La collecte des déchets ménagers ;
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- La voirie pour la partie reconnue d'intérêt communautaire ;
- L'habitat ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces compétences par Grand Bourg Agglomération implique le transfert automatique au Président des pouvoirs de police du Maire attachés à celles-ci dans un délai de six mois suivant la date de l'élection de ce dernier ;
CONSIDÉRANT que ces transferts de pouvoir de police spéciale n'ont pas lieu si les Maires manifestent leur opposition, dans le délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de définir qui exerce les pouvoirs de police spéciale dans les domaines listés ci-dessus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- La voirie pour la partie reconnue d'intérêt communautaire, pour les prérogatives en matière de *circulation et stationnement et délivrance des autorisations de stationnement de taxi*
- L'habitat pour les prérogatives détenues en matière de sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation, de sécurité des équipements des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et les procédures de péril des édifices ou bâtiments menaçant ruine.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain et une copie sera notifiée au Président de Grand Bourg Agglomération.

Sécheresse 2026 – Pertes de récoltes

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait opposition à la DGFIP pour la mise en œuvre de la procédure de réclamation collective du dégrèvement proportionnel de taxes foncière afférente pour l'année 2026 concernant les pertes de récoltes sur pied par suite de la sécheresse subie sur la commune, pour les agriculteurs présents sur la commune.

<u>Questions diverses</u>

☞GBA nous a transmis un ensemble de recommandation concernant les prises de vue faites par drone sur le territoire de la commune, par la Mairie.

☞ 2 demandes d'installation de food trucks (Manon Gökdemir et Food Truck Aindinois) ont été reçues en Mairie. Madame le Maire rencontrera les deux personnes et acceptera leur installation sur le parking du commerce ou de la salle des fêtes (si besoin d'électricité) aux jours et heures qui leur conviennent. La gratuité sera faite si pas besoin d'électricité.

☞ Bodet Campanaire est venu faire l'entretien annuel de l'installation du clocher. L'installation est en état de fonctionnement. L'horloge de commande est obsolète et ne répond pas aux normes électriques actuelles. Les battants des deux cloches commencent à user les cloches, leur remplacement est à programmer dans les années à venir pour éviter une détérioration des cloches. Les travaux à prévoir sont le remplacement de l'horloge de commande, mais ils ne sont pas urgents.

☞ GBA informe la commune qu'une dotation de 90 heures annualisées a été attribuée à l'école pour une intervenante musicale pour l'année scolaire 2026-27.

☞ Madame le Maire présente le régime unique de déclaration des haies qui est entré en vigueur au 1er octobre 2026, conformément à la loi d'orientation.

☞ GBA fait une campagne de sensibilisation sur le thème « STOP aux lingettes dans les toilettes ». La campagne sera relayée sur Panneau Pocket, Facebook et affichée.

☞ L'association sportive Le Saint Denis Dojo a fait une demande de subvention de fonctionnement selon le nombre d'enfants licenciés, de la commune, aux activités de l'association. L'ensemble du Conseil Municipal refuse le versement d'une subvention.

☞ « Faux agents – faux messages… » : une communication via la page Facebook, Panneau Pocket et l'affichage communal sera faite.

☞ Pour information, à compter du lundi 28 septembre 2026, il y a un cours de Yoga supplémentaire à la salle des fêtes (2 séances les lundis : 18h/19h – 19h15/20h15 et 1 séance le jeudi de 10h à 11h). Madame le Maire informe que le forfait demandé pour l'année 2026-27 sera donc augmenté à 450€ pour l'année (150€ / séance / année).

☞ Le conseil municipal est informé de la forte augmentation des tarifs du centre de loisirs de la commune de Polliat, pour les bénéficiaires extérieurs à la commune. De plus, les inscriptions pour ces mêmes bénéficiaires sont retardées par rapport à celles des bénéficiaires de Polliat.
La commission des Affaires scolaires, sportives, RAM se réunira pour discuter des différentes solutions qui peuvent être mises en places : discussion avec le SIVOSS, rencontres avec les maires des différentes communes concernées…

☞ Madame le Maire souhaite qu'un maximum de conseillers participent aux prochaines rencontres concernant le Projet de Territoire de GBA, à 19 heures :

- 9 novembre 2026 : service public et environnement
- 12 novembre 2026 : service public et attractivité
- 16 novembre 2026 : service public et appui des aménagements communaux
- 19 novembre 2026 : service public et proximité

Compte rendus des réunions

- AG de la Joyeuse Boule de l'Irance :
  - étude des devis en cours pour le réaménagement des terrains de jeux et demande pour le changement de l'éclairage existant des jeux en éclairage LEDS
  - présentation du devis Garnier (14 553.00 € TTC) et de celui de Guillermin (18 702.00 € TTC)
- SIVOSS : présentation du devis B2G Electricité pour le remplacement de la VMC des vestiaires du stade de foot de Vandeins (2 998.12€ TTC)
- Syndicat Veyle Vivante : compte-rendu avec photos de M. CARLET Julien et présentation des différents chantiers en cours et à venir
- Formation RGPD – Mmes MOREL PACLET Colette et BERTILLOT Marie-Claude ont fait le compte-rendu de la réunion et ont bien spécifié qu'il ne fallait pas garder les données personnelles administré ni les transmettre. Concernant le ficher sécurisé du CCAS, il faut que les administrés concernés se présentent en mairie. La mairie peut déposer des flyers dans les boîtes aux lettres, sur Panneau Pocket et sur l'affichage public afin de les inciter à se présenter en Mairie pour être inscrits sur la liste.
- Syndicat des Eaux : M. GABILLET Olivier faire le compte-rendu de la dernière réunion et indique que la commune n'est pas concernée par les futurs travaux.
- Urbanisme : 4 dossiers ont été déposés : 1 demande de remplacement de clôture, 1 déclaration préalable pour un abri de jardin, 1 permis de construire pour des bureaux et 1 CUb pour une éventuelle construction
- Cimetière : Mme LOUVENAZ Laura informe les conseillers municipaux que les travaux du columbarium sont terminés et que celui qui avait été mal posé a été enlevé par l'entreprise COMTET. L'agent technique devrait engazonner l'emplacement du monument enlevé.
- AG des Sou des Ecoles : M. CURT Pascal fait le compte-rendu de l'assemblée générale. Il informe le conseil municipal des prochaines manifestations du Sou de Vandeins : Matinale le 29 novembre 2026, pour la Vogue : plateaux repas pour les signaleurs, ouverture de la buvette plus tôt. Il dit que le concours de boule est annulé.
- AG du restaurant scolaire et de la garderie : Madame le Maire fait le compte-rendu de l'AG commune et informe que l'association de la garderie prendra en charge le repas de Noël des enfants cette année comme l'année précédente. Les conseillers municipaux sont informés que l'association du restaurant scolaire organise la vente de plans le 2 mai 2027 et que la vente de gâteaux « bijoux » est en cours.
- Mesdames MOREL PACLET Colette et BERTILLOT Marie-Claude informe que la Guinguette a été bénéficiaire de 300€ environ. La manifestation sera reconduite en 2027.
- Concert de la Lyre Fraternelle de Polliat : M. CURT Pascal informe le conseil municipal que le concert de la Lyre Fraternelle de Polliat aura lieu le 17 janvier 2027. L'installation et le rangement de la salle seront effectués par l'association. La buvette sera gérée par les conseillers municipaux pour activer la licence IV de l'ancien commerce et la recette sera reversée au CCAS communal.
- Madame BERTILLOT Marie-Claude demande s'il est possible d'installer des rideaux sur la porte « issue de secours » de la salle des fêtes pour éviter que les personnes qui l'utilisent collent des nappes dessus et cachent, par la même occasion, la poignée « issue de secours ».
- SIEA : M. CHAROBERT Mickaël fait le compte-rendu de l'AG du SIEA qui s'est tenu à Oyonnax.
- Illuminations 2026-27 : Madame le Maire présente différentes illuminations reconditionnées. Après discussion, il est décidé d'acquérir la boule de Noël cette année et d'investir un peu tous les ans.

Réunions à venir

- GBA : Réunion technique – Chaufferies communales et approvisionnement en plaquettes locales => mardi 13 octobre 2026, à St Didier d'Aussiat

- SAFER : Réunion d'information consacrée au rôle, aux missions et à l'action de la SAFER auprès des collectivités => mercredi 14 octobre 2026, à Virignin
- Chambre de l'Agriculture : Ciné-débat avec le documentaire de Gilles Perret « La Ferme des Bertrand » => jeudi 29 octobre 2026, à l'Amphitorium de Bourg-en-Bresse

La séance est levée à : 21h55

Le prochain conseil sera le : lundi 16 novembre à 19h00